

Emissions et cotations

Valeurs françaises

KYANEOS DENORMANDIE

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe régie par les dispositions qui lui sont applicables figurant dans le Code monétaire et financier, le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, par les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Siège social : 8 rue d'Annanelle – 84000 Avignon

Montant du capital social nominal : 762 750 euros

882 775 620 R.C.S Avignon

Durée statutaire : Onze ans

Date d'expiration : 02/04/2031

Numéro Siret : 882 775 620 000 17

Objet social : Acquisition, rénovation et gestion d'un patrimoine immobilier locatif résidentiel principalement

Responsabilité des associés : conformément à l'article L. 214-89 du Code monétaire et financier et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à une fois la fraction dudit capital qu'il possède.

Ouverture du capital au public

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions de l'article 7 des Statuts, la société de gestion Kyaneos Asset management a décidé l'ouverture au public du capital social de la SCPI Kyaneos Denormandie permettant de porter son capital social de 762 750 € à 7 500 000 € par l'émission de 8 983 parts nouvelles d'une valeur nominale de 750 € chacune.

Date d'ouverture des souscriptions au public : 10 juillet 2020

Date de clôture : 31 décembre 2020. La société de gestion pourra prononcer la clôture anticipée en cas de souscription intégrale de l'augmentation de capital avant cette date. Dans le cas contraire, elle pourra, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celles-ci représentent au moins 75% du montant initialement prévue.

Prix de souscription des parts immédiatement exigible : 1 000 euros, décomposés en 750 euros de nominal et 250 euros de prime d'émission. Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription : 110 euros TTI, imputée sur la prime d'émission.

Entrée en jouissance des parts : les parts souscrites porteront jouissance le premier jour du sixième mois suivant l'émission des parts.

Durée minimum de placement recommandée : Jusqu'à dissolution totale de la SCPI.

Nombre minimum de parts à souscrire pour tout nouvel associé : 10 (dix) parts lors de la première souscription, aucun minimum requis pour toute nouvelle souscription ultérieure.

Agrément : Les souscriptions d'un montant supérieur à 300 000€ effectués par un même souscripteur devront être soumis à l'agrément de la Société de Gestion par lettre recommandée.

Modalités de règlement : les parts souscrites sont intégralement libérées en numéraire ou par apport en nature à la souscription.

La note d'information de la SCPI Kyaneos Denormandie a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa S.C.P.I. n° 20-13 en date du 30 juin 2020.

Elle est disponible au siège social de la Société de Gestion, Kyaneos Asset Manangement, 8 rue d'Annanelle – 84000 Avignon et sur son site internet www.kyaneosam.com, et peut être adressée gratuitement par courrier ou transmise par mail à toute personne qui en ferait la demande.
